

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
PWGSC/TPSGC Acquisitions  
1045 Main Street  
1st Floor, Lobby C  
Unit 108  
Moncton, NB E1C 1H1  
Bid Fax: (506) 851-6759

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office  
1045 Main Street  
1st Floor, Lobby C  
Unit 108  
Moncton, NB E1C 1H1

<b>Title - Sujet</b> Inspection d'extincteurs automatique	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 21201-120166/A	<b>Date</b> 2012-06-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 21201-120166	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>File No. - N° de dossier</b> MCT-1-34453 (018)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MCT-018-4446	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-04-19	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-06-21</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Martin, Lisa M.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mct018
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 851-7811 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 851-6759
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**Modification No 003** à l'invitation à soumissionner

Cette invitation à soumissionner est par la préte modifiée afin de fournir les questions et réponses suivantes :

**Question 1-**

Peut-on organiser une visite des lieux afin que tous puissent avoir une idée du fonctionnement à chaque établissement avant la clôture de cet appel d'offres ?

**Réponse no 1**

En donnant des renseignements concernant les systèmes à chaque établissement et le nombre d'heures estimées nécessaires, la Couronne n'autorisera pas des visites des lieux.

**Question 2-**

Est-il possible de prolonger la date de clôture pour effectuer ces visites des établissements ?

**Réponse no 2**

Une prolongation a été accordée jusqu'au 21 juin.

**Question 3-****En référence à L'ANNEXE « A » ENONCÉ DE TRAVAIL**

Le contractant préparera toute la documentation pour le Système complet de gicleurs. Cette entente comprend 100 % des essais et de l'inspection du Système de gicleur contre les incendies conformément au NFPA 25 , Inspection, essais et entretien des systèmes d'extinction des incendies alimentés à l'eau, Partie 6.5 Système de gicleurs automatiques et la Partie 6.6 Systèmes d'alimentation en eau pour la protection contre les incendies sur une base annuelle. Tous les interrupteurs de surveillance doivent être vérifiés pour assurer leur bon fonctionnement. Les appareils de détection de l'écoulement de l'eau des gicleurs doivent être vérifiés selon les directives du fabricant pour assurer leur bon fonctionnement. Tous les gicleurs, toutes les soupapes de contrôle, tous les branchements du Service des incendies, tous les systèmes à eau, tous les systèmes à préaction, toutes les alertes, tous les systèmes à sec, toutes les soupapes d'alerte.

**Données techniques :**

**Le Contractant doit effectuer l'inspection, les essais et l'entretien annuels conformément au Code national de prévention des incendies 2005, la NFPA 25, Inspection, essais et entretien des systèmes d'extinction des incendies alimentés à l'eau à eau, la Partie 6,5 « Systèmes de gicleurs automatiques » et la Partie 6,6 « Systèmes d'approvisionnement en eau pour la protection contre les incendies, sur une base annuelle, » la NFPA 13, Installation de systèmes de gicleurs, selon l'édition la plus récente.**

**Question** – La Partie 6 du NFPA, édition 25 2011, concerne l'inspection des colonnes montantes. Selon l'énoncé de travail : « Inspection, essais et entretien des systèmes d'extinction des incendies alimentés à l'eau, la Partie 6,5, Système automatique de gicleurs et la Partie 6,6 Systèmes d'approvisionnement en eau pour la protection contre les incendies sur une base annuelle ». Veuillez préciser l'article du Code qui doit s'appliquer.

### Réponse no 3

Les codes les plus à jour concernant les essais, l'inspection et l'entretien des systèmes de protection contre les incendies alimentés à l'eau doivent être utilisés pour faire les essais/inspection sur nos systèmes de lutte contre les incendies. Dans ce cas le NFPA 25 (2011) doit être utilisé.

Des composantes particulières dans notre système qui sont régies par d'autres normes et d'autres codes doivent également faire l'objet d'essais selon les normes actuelles et les pratiques de l'industrie. Afin de clarifier la portée du travail davantage :

*La majorité des services livrables concernent l'inspection, les essais et l'entretien annuels de nos systèmes de lutte contre les incendies, conformément au NFPA 25 et autres codes et normes pertinentes. Le contractant doit préparer toute la documentation concernant le système complet de lutte contre les incendies dans chaque établissement. Le rapport doit comprendre les résultats de l'inspection, des essais et de l'entretien effectué conformément aux articles pertinents du NFPA 25 et doit comprendre les renseignements suivants :*

*Tous les appareils de signal de surveillance  
Tous les appareils de détection de l'écoulement de l'eau  
Tous les gicleurs  
Soupapes de contrôle  
Branchements du service des incendies  
Tous les systèmes à eau, secs, et à glycol  
Toutes les alertes  
Tous les tuyaux et les bagues  
Les gicleurs de rechange  
Les supports  
Les cadrans  
Les armoires d'incendie  
Toutes les colonnes à eaux*

*\* Clarification : Les tâches quotidiennes, hebdomadaires, trimestrielles et bi annuelles seront effectuées par la Couronne. La Couronne se réserve le droit de demander que ces tâches soient effectuées par le contractant à un tarif horaire.*

*Les tâches prévues en vertu des exigences de l'énoncé de travail ne comprennent pas les pompes à incendies, les soupapes de propane, les registres coupe feu, les bornes fontaines, et les essais des bornes fontaines.*

### Question 4-

Le travail doit être effectué par un technicien qualifié qui est autorisé à travailler sur des systèmes de lutte contre les incendies alimentés à l'eau, ceci comprenant l'entretien, les réparations, les essais et les inspections. "« Est-ce que cela comprend les essais mensuels et hebdomadaires des pompes tel que prévu au NFPA, chapitre 8 ? L'énoncé de travail prévoit que la Couronne pourrait également effectuer une partie de ces essais, ce qui est contradictoire à l'énoncé ci-dessus.

### Réponse no 4

Veillez prendre connaissance de la réponse à la Question 3.

---

**Question 5-****Exigences particulières aux établissements :**

Pas de portes à incendie mais plusieurs registres dans le système de gestion de l'air qui sont retenues en positions ouverte à l'aide d'éléments fusibles. 2 soupapes automatiques de fermeture de l'écoulement du propane situés à la cuisine et à la chaufferie. Un système de suppression pour la hotte de la cuisine.

Les inspections des portes à incendie, des registres dans les systèmes de gestion de l'air, les soupapes de fermeture de l'écoulement du propane et les systèmes de hottes à la cuisine ne sont pas régis par les disposition du NFPA 25 concernant les inspections, les essais et l'entretien. De quelle manière est-ce que ces éléments doivent être identifiés comme ne faisant pas partie de ce contrat ?

**Réponse no 5**

Veillez prendre connaissance de la réponse à la Question 3.

**Question 6-**

Est-ce que les 13 bornes fontaines seront soumis aux essais et entretenus conformément au NFPA 25 et être soumis aux essais semestriellement ? Est-ce que les autres installations possèdent des bornes qui doivent être soumis aux essais et combien ? Le no 58 à Springhill mentionne uniquement des Bornes.

**Réponse no 6**

Les essais des bornes fontaines ne font pas partie de ce contrat. Veillez prendre connaissance de la réponse à la Question 3.

**Question 7-**

Les systèmes de colonnes montantes doivent être soumis aux essais d'écoulement aux 5 ans. Est-ce que ces essais doivent être effectués lors de la première année pour établir nos propres registres ou est-ce que la Couronne doit fournir de la documentation pour démontrer que les résultats des essais sont satisfaisants à la Couronne ?

**Réponse no 7**

La Couronne est disposée à travailler avec le contractant pour établir un horaire d'inspection des appareils sur plusieurs années. Si l'appel d'offres comprend certaines inspections/essais dans une année particulière, veuillez le noter à la proposition pour éviter une mauvaise interprétation.

**Question 8-**

Les armoires à incendie et les boyaux doivent être soumis aux essais aux 5 ans. Est-ce que cela fait partie du travail lors de la première année ou est-ce que ce travail est effectué et il ne sera pas nécessaire de remplacer les 11 boyaux de 2 pouces présentement ?

**Réponse no 8**

La Couronne ignore si des boyaux doivent être remplacés. La Couronne est disposée à travailler avec le contractant pour établir un horaire d'inspection des appareils sur plusieurs années. Si l'appel d'offres comprend certaines inspections/essais dans une année particulière, veuillez le noter à la proposition pour éviter une mauvaise interprétation.

**Question 9-**

Est-ce que la Couronne est au courant que le NFPA TIA régit les boucles au glycol ? De quelle manière est-ce que la Couronne désire procéder aux essais et à l'utilisation du système de glycol. Veuillez consulter la page 124 du NFPA, édition 25-2011 à ce sujet.

**Réponse no 9**

La Couronne aimerait faire des essais de la solution annuellement. Le système doit faire l'objet des inspections et des essais selon les meilleures pratiques dans l'industrie. La Couronne est disposée à discuter avec le contractant concernant ces applications spéciales et du travail non standard qui serait rémunéré au tarif horaire.

**Question 10-**

De quelle manière est-ce que la Couronne désire procéder concernant l'entretien annuel des pompes à incendie à motorisation diesel, car ce travail doit être effectué par un mécanicien qualifié en moteurs diesels. Est-ce que le prix de ce travail doit figurer à la proposition ? Est-ce que ces services seraient conformes au NFPA 20 ?

**Réponse no 10**

La Couronne accordera un contrat distinct pour les pompes à incendie (diesel ou électriques). Prenez connaissance de la réponse à la question 3 pour de plus amples détails.

**Question 11-**

À la partie Annexe B Modalités de paiement est-ce que l'offre est calculée en fonction du nombre d'heures estimées ? Est-ce que cet estimé des heures concerne l'inspection annuelle des systèmes de suppression à incendie ? Est-ce qu'il s'agit d'un total des 4 inspections ?

**Réponse no 11**

Les heures prévues pour chaque établissement sont calculées sur les renseignements historiques et cela devrait donner au contractant une idée de combien de travail sera nécessaire dans chaque établissement et pour les diverses activités. Les établissements sont présentés dans des tableaux séparés.

**Question 12-**

Plusieurs articles à l'Annexe C ne sont plus disponibles. Est-ce que des alternatives seront acceptables ?

**Réponse no 12**

Des pièces alternatives sont acceptables dans la mesure où elles sont compatibles et d'une qualité identique ou meilleure. Il faut indiquer les alternatives pour une bonne compréhension.

**Question 13-**

Comment est-ce que la Couronne traite le service des pompes à incendie ?

**Réponse no 13**

La Couronne octroiera un contrat distinct. Les réponses aux questions 3 et 10 sont reliées.

**Question 14-**

En ce qui concerne les points indiqués pour les fins de l'inspection en vertu du NFPA 25 qui ne font pas partie de l'inspection du système de gicleur en vertu du NFPA 25, est-ce que le proposant doit indiquer le prix d'une tierce partie pour l'inspection d'un équipement spécialisé ou est-ce que la Couronne donnera un sous contrat distinct pour ces points ?

**Réponse no 14**

La Couronne octroiera des contrats distincts. Veuillez consulter la réponse à la question #3 pour de plus amples renseignements.

**Question 15-**

Plusieurs articles qui figurent à l'Annexe « C » sont répétés sous une description différente. De quelle manière voulez-vous qu'on indique le prix de ces articles ? Par exemple, les articles 13, 34 et 58 sont identiques mais portent des noms différents.

**Réponse no 15**

Les renseignements concernant les prix doivent être précisés pour chaque pièce indiquée. Si les noms ou les données diffèrent quelque peu, il serait bénéfique de préciser une note ou d'indiquer un commentaire afin de faciliter la compréhension. La réponse à la Question 12 donne également des renseignements supplémentaires concernant une situation semblable.

**Question 16-**

De quelle manière est-ce que la Couronne désire avoir les prix pour du tuyau BI ¾ pouces et supérieur avec filets et les rainures Vitaulic, prix par pied linéaire ? Ces articles paraissent sur une ligne.

**Réponse no 16**

Les prix sont au pied linéaire et si des articles séparés ne peuvent pas être indiqués à la proposition, il serait loisible de prévoir un tableau séparé en indiquant les variations concernant les dimensions des pièces. Ce qui est ajouté doit prévoir une description appropriée pour la pièce.

**Question 17-**

Quelle dimension doit être précisée pour les essais et les drains ? Orifice 1/2" ?

**Réponse no 17**

Comme ½", s'il y a beaucoup de variations, des articles supplémentaires et des prix seraient bénéfiques.

**Question 18-**

Peut-on avoir des clarifications concernant les exigences en vertu du point 5, Annexe « F » ?

Notre société compte à son emploi des membres du personnel depuis plus de 25 ans et qui ne possèdent pas de curriculum vitae. Que doit-on faire ?

**Réponse no 18**

Les sociétés qui désirent formuler des propositions doivent inclure un curriculum vitae indiquant les compétences, la formation et l'expérience pour chaque technicien.

**Question 19-**

Annexe « C » exige que des prix soient précisés -

Quoi faire avec les pièces qui ne sont plus disponibles ? Peut-on offrir un remplacement approprié ?

**Réponse no 19**

Des pièces de remplacement appropriés sont acceptables s'ils sont compatibles et de qualité semblable ou supérieure. On doit préciser à la proposition les différences entre les pièces, tel que le nom, la grandeur, le modèle, le numéro du modèle, etc.

**Question 20-**

Quoi faire avec les articles qui sont identiques, par exemple, les points 4 et 13 ? Notre société a en inventaire que les pompes de marque Albany. Quel prix voulez vous avoir pour les pompes à suppression de G.E. ? Est-ce que le prix d'Albany respecte cette exigence ?

**Réponse no 20**

Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Question 3. Si les pièces sont compatibles et de bonne qualité, des renseignements doivent être donnés au sujet des pièces pour en faire une bonne évaluation. On doit également indiquer pourquoi la pièce indiquée ne peut pas être fournie.

**Question 21-**

Comment faire pour ajouter des articles à la liste ?

Le point 54 prévoit un tuyau BI 3/4 pouces et supérieur, par pied. Chaque format a son propre prix et comment doit-on faire pour indiquer ce prix par pied pour chaque format de tuyau ?

On exige également des rainures Vitaulics. Un appareil spécial à rainures est exigé pour les tuyaux à 1 pouce et cela n'est pas standard. Comment procéder pour indiquer les prix pour le tuyau BI ?

**Réponse no 21**

Les prix sont au pied et si des articles séparés ne peuvent pas être indiqués sur une ligne à la proposition, un tableau supplémentaire serait approprié, en indiquant les détails des variations dans les dimensions des pièces.

**Question 22-**

Les points 29 et 30 ne donnent pas suffisamment de renseignements pour établir les prix de remplacement des pompes. Ceci ne serait qu'un prix budget. Est-ce que cela est acceptable ?

**Réponse no 22**

Oui, cela est acceptable mais uniquement pour cette pièce.

**Question 23-**

Notre société ne comprend pas EXACTEMENT ce que vous recherchez à l'Annexe « B ». « Tarif horaire, première heure » et le nombre d'heures estimées. Veuillez préciser ce qui est exigé par l'appel d'offres ainsi qu'une formule que vous aimeriez que soit utilisée pour indiquer la ventilation SVP.

---

**Réponse no 23**

La première heure doit comprendre le déplacement, les repas, l'essence et le temps (etc.) nécessaires pour que le technicien puisse se déplacer à destination.

Normalement le tarif horaire après la première heure devrait être le même pour chaque établissement, car toutes les dépenses sont comprises à la première heure. C'est cela qui est prévue par cette approche.

Clarification supplémentaire (le cas échéant) :

Le nombre d'heures indiquées pour l'inspection annuelle et les autres services est calculé selon l'historique dans chaque établissement. Le nombre d'heures estimées pour chaque établissement est un aperçu pour un an.

**Question 24-**

Notre société est dans l'impossibilité de donner un pourcentage d'escompte pour du matériel car nous n'achetons pas d'un seul fournisseur. Comment doit-on faire pour assurer les prix escomptés pour l'appel d'offres ?

**Réponse no 24**

Coût estimé pour les pièces et le matériel (en fonction du coût net du contractant plus une majoration de \_\_\_ %. (Comprend tous les frais d'expédition)

**Question 25-**

Peut-on avoir une clarification concernant ce que vous recherchez à l'Annexe « B » ?

Taux horaire pour la première heure 07h00 à 17h30 – que signifie cela ?

Taux horaire après la première heure 07h00 à 17h30 – que signifie cela ?

Veuillez expliquer ce que la Couronne recherche à cette partie de l'appel d'offres.

**Réponse no 25**

La première heure doit comprendre le coût du déplacement, les repas, l'essence, etc., afin que le technicien puisse se rendre où il doit donner le service.

Le taux horaire après la première heure devrait être la même à chaque établissement selon moi, car tous les frais sont facturés lors de la première heure.

**Question 26-**

Si lors de l'inspection nous n'avons pas d'apprenti disponible pour assister au processus d'inspection, comment doit-on facturer pour le deuxième technicien qualifié en gicleurs ?

---

**Réponse no 26**

Selon les exigences des établissements, aucun apprenti n'est autorisé à être présent lors de l'inspection annuelle, uniquement des techniciens qualifiés en systèmes de gicleurs.

**Question 27-**

Compte tenu du fait que le nombre d'heures indiqué pour l'inspection annuelle est un estimé, qu'est-ce qui se passe si le nombre réel d'heures excède ce nombre ? À l'inspection annuelle, les heures ne concordent pas avec l'estimé à la partie ci-dessus.

**Réponse no 27**

Selon notre examen effectué en fonction des trois dernières années, le nombre d'heures estimé est très conservateur. Si le nombre est excédé en raison d'un confinement aux cellules, etc. nous devons demander une modification au contrat le cas échéant.

Les heures ci-dessus sont pour de l'entretien, des modifications, des réparations, etc. Les heures pour l'inspection annuelle ne concernent que les inspections.

**Question 28-**

Quel est le code d'inspection/l'année du NFPA auquel il est référé à la partie 2, page 22 et à nouveau à la page 23. On mentionne les Parties 6.5 et 6.6, qui n'existent pas au NFPA 25, du moins je ne peux pas les trouver.

**Réponse no 28**

Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Question 3.

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou par télécopieur (506) 851-6759 en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doit être adressée à :

Nom: Lisa Martin  
N° de téléphone: (506) 851-7811  
N° de télécopieur: (506) 851-6759